



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN  
Amt für Wald und Natur WNA

Route du Mont Carmel 5, Case postale,  
1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43  
www.fr.ch/sfn  
sfn@fr.ch

## Contrat de prestations

N°: 0/24/sfor-3199.040/18

concernant

**La collaboration entre le SFN et la FFSC en vue de la réalisation des objectifs définis dans la loi cantonale sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes – Période 2024-2027**

entre

l'Etat de Fribourg  
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (ci-après : DIAF)

représenté par

Le Service des forêts et de la nature (ci-après : SFN)  
Route du Mont Carmel 5  
Case postale  
1762 Givisiez

en qualité de **mandant**

et

La Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse (ci-après : FFSC)

représentée par

ses organes statutaires et légaux,  
c/o Anton Brügger, Président  
Wiler vor Holz 1  
1714 Heitenried

en qualité de **mandataire**

## 1. Bases légales

- la loi du 14 novembre 1996 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha, RSF 922.1) ;
- le règlement du 12 octobre 2021 concernant l'examen d'aptitude à la chasse (RSF 922.12) ;
- l'ordonnance DIAF du 21 octobre 2021 concernant les épreuves et les conditions de réussite de l'examen d'aptitude à la chasse (RSF 922.121) ;
- l'ordonnance du 6 juin 2016 concernant la chasse (OCha, RSF 922.11) ;
- l'ordonnance du 21 juin 2016 concernant la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (OProt, RSF 922.13) ;
- l'ordonnance concernant les tirs de régulation dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale, RSF 922.15 ;
- la loi sur la protection des animaux du 20 mars 2012 (LCPA, RSF 725.1) ;
- les statuts du 5 mars 2016 de la Fédération des chasseurs fribourgeois ;
- le préavis du SFN du 9 mai 2023, par son Chef de service ;
- le préavis du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) du 4 décembre 2023, par son Chef de service ;

## 2. Objet du contrat

- 2.1. Le SFN est notamment chargé de réaliser les objectifs définis dans la loi cantonale sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes. Il s'appuie, entre autres, sur la FFSC pour atteindre les objectifs cités dans la loi susmentionnée. La collaboration entre ces parties est donc essentielle.
- 2.2. Afin d'atteindre ces objectifs conjointement et de manière rationnelle et économique, le mandant charge et soutient le mandataire dans l'exécution des tâches listées dans le programme d'action 2024-2027.
- 2.3. Font partie intégrante du présent contrat :
  - a) Le contrat lui-même ;
  - b) Le programme d'action 2024-2027 établi par le SFN en collaboration avec la FFSC.

### 3. Modalités d'exécution du contrat

- 3.1. Les prestations seront effectuées par le mandataire sur le canton de Fribourg exclusivement.
- 3.2. Le mandataire s'engage, avec ses sections, à consacrer le temps nécessaire à l'exécution du mandat confié, réparti sur l'ensemble de l'année. Il s'organise librement.
- 3.3. Le mandataire remettra au mandant un **rapport annuel** qui détaillera les actions réalisées sur la base du programme d'action 2024-2027. Le rapport indiquera l'avancement des prestations convenues avec le détail des coûts y relatifs.
- 3.4. A cet effet, le tableau du programme d'action 2024-2027, complété avec les indications sur les activités réalisées et le décompte des coûts de chaque action, sera annexé au rapport. Le rapport sera remis au plus tard à la fin du mois de mars de l'année suivante.

### 4. Rémunération

- 4.1. Pour l'exécution de ses prestations, le mandant verse au mandataire une contrepartie financière maximale de 60 000 francs, par le biais d'un montant forfaitaire annuel calculé sur la base des prestations définies dans l'annexe au présent contrat.
- 4.2. Le montant forfaitaire annuel correspond aux forfaits prévus dans le programme d'action 2024-2027 mais limité au maximum à la totalité de la taxe perçue en faveur du fonds de la faune payée par les chasseurs lorsqu'ils s'acquittent de leur permis (at. 40a al. 1 let. b LCha), déduction faite du montant versé par l'Etat pour les abonnements aux périodiques « Schweizer Jäger » et « Chasse et Nature ».
- 4.3. Pour les recherches au sens de l'art. 9 LCPA, le SAAV verse un montant complémentaire de 5000 francs par année.
- 4.4. Le montant qui n'a pas été utilisé pour les activités listées dans le programme d'action 2024-2027 et documenté dans le rapport annuel par des pièces justificatives sera versé en moins l'année suivante au mandataire. Il sera mis dans le fond de la faune au sens de l'art. 39 LCha.

### 5. Modalités de paiement

- 5.1. Le mandant verse sa contrepartie financière annuellement en faveur du mandataire au 1<sup>er</sup> décembre.
- 5.2. Après confirmation du SFN, le versement du montant annuel forfaitaire pour les recherches au sens de l'art. 9 LCPA est effectué par le SAAV, au plus tard jusqu'à 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.
- 5.3. Si une prestation prévue dans le programme d'action 2024-2027 ne devait pas être pleinement accomplie, le montant correspondant ne sera pas versé pour l'année concernée.

### 6. Durée du contrat

- 6.1. Début : 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Fin : 31 décembre 2027
- 6.2. Des négociations seront engagées dès le 1<sup>er</sup> juin 2027 pour élaborer le contrat applicable en principe pour une nouvelle période de 5 ans.

6.3. Le contrat peut être résilié en tout temps par une des parties moyennant un préavis de six mois pour la fin de l'année en cours.

## 7. Distribution

Le présent contrat est établi en quatre exemplaires originaux destinés à la FFSC, à la DIAF, au SFN et au SAAV.

### Le mandant :

Service des forêts et de la nature

Direction des institutions,  
de l'agriculture et des forêts



Dominique Schaller  
Chef de service



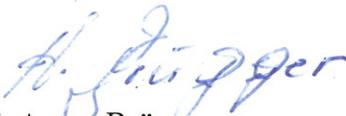
Didier Castella  
Conseiller d'Etat, Directeur

Givisiez, le 4 mars 2024

Fribourg, le 7 mars 2024

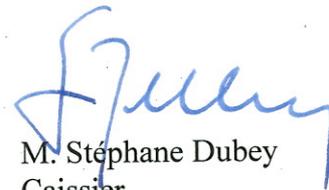
### Le mandataire :

Pour la Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse



M. Anton Brügger  
Président

Heitenried, le 27.3.2024



M. Stéphane Dubey  
Caissier

Cottens, le 27.03.2024

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires  
(pour le versement annuel de 5 000 francs)



Grégoire Seitert  
Chef de service

Givisiez, le 13/03/24



Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse (FFSC)  
Programme d'action 2024-2027 [collaboration entre le SFN et la FFSC]



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

ACTION	DEFINITION	COLLABORATION SFN	CALENDRIER	INDICATEURS	MONTANT
Formation de base des candidats chasseurs	> Assurer la formation de base des candidats chasseurs. La FFSC fixe les priorités (thèmes, actualités, etc.) dans la formation des chasseurs.	Sur demande de la FFSC et en fonction des disponibilités, le SFN met à disposition des collaboratrices/teurs.	Formation dispensée en principe tous les 2 ans; en fonction de la demande, un cours de formation de base peut être organisé chaque année. (Note : Le montant forfaitaire de 13'000 francs est valable pour un maximum de 70 participants au cours de formation de base. Une contribution supplémentaire de 185 francs/année peut être accordée par participant supplémentaire.)	Nombre de chasseurs formés	13'000 CHF
Formation continue des chasseurs	> Assurer la planification et la réalisation périodique de cours de formation pour les chasseurs fribourgeois. Ce dernier ne doit pas se limiter au tir.	Sur demande de la FFSC et en fonction des disponibilités, le SFN peut mettre à disposition des collaboratrices/teurs.	Offre annuelle de formation	min. 1 cours par année	
Organisation des séances de tir et délivrance des attestations	> Organisation des séances de tir dans les stands de tir agréés par le SFN.		Séances de tirs annuelles	Epreuves périodiques effectués par tous les chasseurs	13'000 CHF
Organisation du sauvetage des faons	> Les sections de la FFSC mettent en place une structure afin d'organiser le sauvetage des faons. > Les sections de la FFSC transmettent annuellement par l'intermédiaire de la FFSC des listes officielles des différentes personnes responsables du sauvetage des faons ainsi que des pilotes de drones mettant leurs drones à disposition à ces fins. > Les sections prennent contact avec les agriculteurs afin d'anticiper les sauvetages.	Mise en ligne sur le site du SFN du lien vers le site de la FFSC pour la consultation des responsables	Chaque année au printemps	Nb de sauvetages organisés avec dates et lieux	16'000 CHF

Recherche de gibier blessé	<p><b>Recherche du gibier blessé à l'aide des conducteurs de chien de rouge (CCR) avec leur chien certifié, à l'exception des zones dangereuses.</b></p>	<p>&gt; Les CCR assurent la recherche du gibier blessé pendant la période de chasse. Hors période de chasse, la recherche de gibier blessé est organisée par la police ou les garde-faune appelés, qui peuvent déployer le CCR (art. 9 de l'ordonnance sur les droits spéciaux des conducteurs de chiens de rouge). &gt; Seuls les chiens de rouge certifiés sont admis. La FFSC tient la liste des conducteurs et conductrices de chiens de rouge. Doivent obligatoirement y figurer toutes les personnes qui sont porteuses d'un certificat attestant la réussite des épreuves y relatives organisées par les associations cynologiques et cynégétiques reconnues (art. 47 al. 1 OCha). En outre, toutes les personnes figurant sur cette liste doivent avoir suivi les activités de formation continue et d'entraînement définies conjointement par la FFSC et le SFN. &gt; La FFSC informe le SFN et le SAAV de l'engagement des CCR en transmettant la statistique annuelle des recherches.</p>	<p>Le SFN peut autoriser des recherches de gibier blessé au CCR hors saison de chasse. Les gardes-faune peuvent participer aux recherches.</p>	Chaque année	Nb de recherches organisées et liste des conducteurs de chiens de rouge à jour et complète sur le site de la FFSC	5'000 CHF (SAAV)
Recherche de gibier blessé	<p><b>Formation des chiens de rouge</b></p>	<p>&gt; Les différentes sections de la FFSC et la Rote Fährte Sense organisent la formation pour les nouveaux chiens et les exercices annuels pour les chiens confirmés. Les examens ainsi que les exercices correspondent aux directives de la commission technique pour chiens de chasse.</p>		Selon les besoins	Nb de formations, examens et exercices organisés	5'000 CHF
Formation des chiens de chasse	<p><b>Formation chiens de chasse</b></p>	<p>&gt; La FFSC assure, conformément aux dispositions légales en la matière (art. 2bis let. b OChP) la formation et l'engagement de tous les chiens utilisés à la chasse qui sont nés après le 1er janvier 2024. L'évaluation de ces derniers est effectuée par les moniteurs canins reconnus par le SAAV. Les formations pour des créances supplémentaires (chasse du sanglier, etc.) peuvent être organisées par la FFSC mais doivent être reconnues par des instances officielles.</p>		Chaque année	Liste actualisée	10'000 CHF
Comptages	<p><b>Collaborer aux comptages d'animaux sauvages.</b></p>	<p>&gt; Le SFN organise et effectue les comptages; il peut obtenir le soutien de la FFSC en cas de besoin. &gt; Les résultats détaillés par espèce et par secteur des divers comptages seront publiés sur le site internet du SFN. &gt; La FFSC, par l'intermédiaire de ses sections, peut organiser des comptages de confirmation (tout en respectant les dispositions légales concernant les routes). En cas de grande différence, les données peuvent être discutées entre le SFN et la FFSC, avec définition de la suite à donner.</p>	<p>Le SFN est responsable des comptages.</p>	Chaque année	Statistique actualisée	CHF
Organisation générale	<p><b>Organisation générale des actions de collaboration par la FFSC</b></p>	<p>&gt; La FFSC organise et coordonne les actions du programme d'action en collaboration avec ses commissions internes et sections régionales. &gt; La FFSC rédige un rapport détaillé, avec les pièces justificatives; sur les activités et dépenses décrites dans le présent programme d'action à l'intention du SFN.</p>	<p>Examen du rapport par le SFN et, le cas échéant, organisation et convocation d'une séance avec la FFSC pour en discuter.</p>	Chaque année	Rapport annuel	3'000 CHF